

Décision du Président
Contrat de location maintenance d'un photocopieur EPSON pour
la Direction de la Cohésion Sociale – CO23042
Titulaire : Société BUROLEASE

2023 – D – n° 186

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT que le contrat de location maintenance d'un photocopieur EPSON pour la Direction de la Cohésion Sociale a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT l'offre de la société BUROLEASE sise 11 rue Salomon de Rothschild à SURESNES (92150),

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer le contrat de location maintenance d'un photocopieur EPSON pour la Direction de la Cohésion Sociale d'un montant trimestriel de 423,00 € HT, à passer avec la société BUROLEASE.

Article 2 : Le contrat débutera à sa date de notification pour une durée de 48 mois.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 13/12/2023



Le Président

O. Capitanio

Olivier CAPITANIO -

La présente délibération publiée le 13/12/2023

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1

du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le